

**MAIRIE DE COGNAC LA FORET**  
**HAUTE-VIENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Nombre de Conseillers*  
*En exercice : 14*  
*Présents : 09*  
*Absents : 05*  
*Votants : 12*

L'an deux mille vingt deux  
Le lundi cinq décembre  
Le Conseil Municipal de COGNAC LA FORET dûment convoqué à 20 h 00, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr VIGNERIE Christian, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2022**

**Présents : Mr VIGNERIE, Maire, Mr JAVELAUD, Mme THOMAS, Mr MAYNARD Adjoint au Maire, Mme MOREL, Mr VARENNE, Mr FABRE, Mr RESTOUEIX, Mme COIFFE.**

**Absents excusés : Mme LORGUE Claudette qui a donné pouvoir à Mme COIFFE Marie-Lyne, Mme FEIFER Elodie qui a donné pouvoir à Mme THOMAS Maryse, Mme PIEKARCZYK Daria qui a donné pouvoir à Mr VARENNE Denis.**  
**Mr MOREAU Laurent**  
**Absente : Mme GODARD Frédérique**

**Secrétaire de séance : Mr MAYNARD Jean**

**035/2022 - CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS DONT LA CREATION OU LA SUPPRESSION DEPEND D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE EN MATIERE DE CREATION, DE CHANGEMENT DE PERIMETRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-8-6°

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

**D E C I D E**

- **La création à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 de deux emplois permanents** dans le grade d'Adjoint technique territorial à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C, l'un pour aider à la restauration scolaire et l'entretien de la cantine à raison **15,45 h. hebdomadaires** (temps annualisé) et l'autre pour l'entretien des locaux de la Mairie, la salle polyvalente et essentiellement les bâtiments scolaires à raison de **17,15 h. hebdomadaires** (temps annualisé).
- Ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de **trois ans** compte tenu d'un nombre croissant d'enfants à l'école maternelle et primaire.

Chaque contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats des agents seront reconduits pour une durée indéterminée.

La rémunération de ces agents sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer  
 en vertu de l'association DE emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de  
 recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

Le Conseil Municipal approuve le tableau des effectifs qui sera donc le suivant à compter du 1<sup>er</sup>  
 mars 2023 :

GRADE EMPLOI	OU	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
Secrétaire Mairie	de	A	01	01	00
Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe		C	01	01	00
Adjoint administratif Territorial		C	02	00	02 19,50/35 23,50/35
<b>ADMINISTRATIF</b>			<b>04</b>	<b>02</b>	<b>02</b>
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles		C	01	00	01 28/35
Agent spécialisé des écoles maternelles de 2 <sup>ème</sup> classe		C	01	01	00
<b>MEDICO- SOCIAL</b>			<b>02</b>	<b>01</b>	<b>01</b>
Adjoint technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe		C	01	01	00
Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe		C	01	01	00
Adjoint technique territorial		C	03	01	02 17,15/35 15,45/35
<b>TECHNIQUE</b>			<b>05</b>	<b>03</b>	<b>02</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>11</b>	<b>06</b>	<b>05</b>

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures  
 Pour copie conforme en Mairie

Le Maire,  
**VIGNERIE Christian**

